



SNPTP FO-DEFENSE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS
01 42 46 59 76
fodefsnptp@gmail.com

FICHE TECHNIQUE

Le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA)



Public concerné : ATMD.
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2015.

Ce que dit l'administration :

Le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) est un dispositif de maintien de la rémunération des fonctionnaires impactés par la restructuration d'un service (décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique).

Le montant du CIA correspondra à la différence entre le montant mensuel moyen des primes et indemnités effectivement perçues par l'agent dans son emploi d'origine durant les 12 mois précédant sa mutation, son détachement ou son intégration directe dans un autre corps d'emploi d'une des 3 fonctions publiques, et le montant mensuel moyen des primes et indemnités liées à l'emploi d'accueil.

Parmi l'assiette des éléments de rémunération à prendre en compte figurera désormais la NBI (contrairement à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité, IAM).

Le CIA sera versé pendant 7 ans, contrairement à l'IAM (3 ans) : les 4 premières années de façon intégrale, puis de manière dégressive de la 5^{ème} à la 7^{ème} année (75 % du montant correspondant au différentiel durant la cinquième année, 50 % du montant correspondant au différentiel durant la sixième année, 25 % du montant correspondant au différentiel durant la septième année).

Enfin, la charge financière du CIA incombera à l'administration d'origine (contrairement à l'IAM).

Le poste devra être supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service.

S'agissant de l'applicabilité du CIA, elle est soumise à la publication d'un arrêté ministériel listant les entités restructurées y ouvrant droit (article 5).

L'IAM, prévue par le décret du 10 mai 2011, reste en vigueur pour les personnels qui ont bénéficié de ce dispositif.

... / ...

Commentaire FO :

Suite à la parution de la nouvelle décision ministérielle sur les restructurations, il est important d'informer l'ensemble des agents concernés par ce dispositif.

FO rappelle qu'elle ne soutient aucune fermeture d'établissement. D'ailleurs le ministre de la défense avait tenue en début d'année ces propos : « il n'y aura aucune fermeture » ; là, nous sommes loin de ce discours, mais malheureusement la réalité nous rattrape...

Informers, c'est aussi accompagner, aider ces agents concernés par les suppressions de postes.

Paris, le 6 novembre 2014

